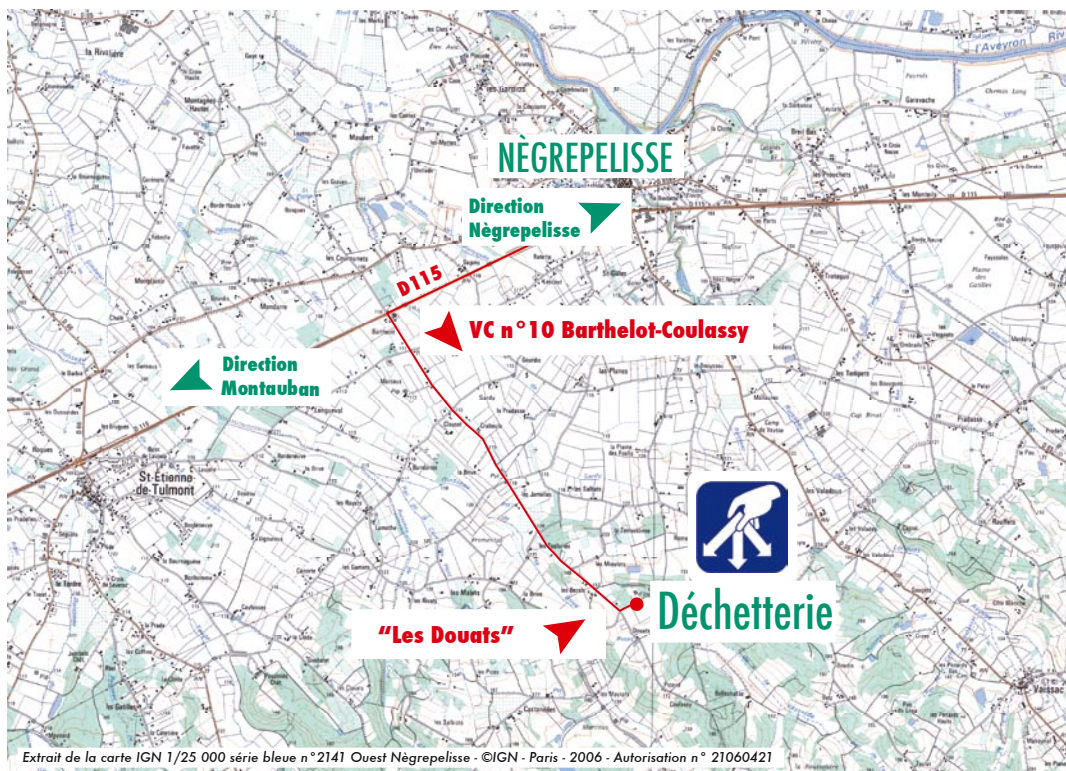


comment s'y rendre ?

Plan d'accès

Sur la route Départementale 115, entre Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont, prendre la Voie Communale n°10 Barthelot-Coulassy. Continuer tout droit pendant près de 3 km et suivre le fléchage.



Extrait de la carte IGN 1/25 000 série bleue n°2141 Ouest Nègrepelisse - ©IGN - Paris - 2006 - Autorisation n° 21060421

Jours et Horaires d'ouverture

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Fermé dimanches et jours fériés.

Coordonnées

Adresse : 4105, les Douats - 82 800 NEGREPELISSE
Tél : 05 63 67 85 32

la DECHETTERIE

INTERCOMMUNALE



L'ouverture de la Déchetterie intercommunale marque une nouvelle étape de notre implication dans le développement durable. Ce nouvel équipement, pratique et fonctionnel, contribue ainsi à préserver l'environnement et à améliorer notre cadre de vie quotidien en limitant les dépôts sauvages.

En complément des missions classiques de collecte des déchets, la Déchetterie intercommunale offre une solution alternative pour les déchets encombrants et spéciaux.

Ouverte 6 jours sur 7, la Déchetterie intercommunale vous accueille sur la commune de Nègrepelisse, au lieu-dit des Douats. Elle est accessible aux particuliers et aux professionnels de la Communauté de Communes, selon des conditions spécifiques que vous trouverez dans cette brochure.

Soyez les bienvenus dans votre nouvelle déchetterie où nous vous espérons nombreux, signe d'une participation citoyenne à la préservation de notre environnement.

Jean CAMBON
Président de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron
Président du Syndicat Départemental des Déchets du Tarn-et-Garonne

Nègrepelisse

Conception graphique : CCTVA - Crédit photos : CCTVA, ADEME - Impression : Techni Print.

qu'est-ce une déchetterie ?

> C'est un espace clos et gardié.

> Destiné aux PARTICULIERS et aux PROFESSIONNELS.

> Pour les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

> Pour les encombrants, gravats, déchets verts et déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, acides, néons...).

> Les usagers sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les bennes spécifiques.

> Un GARDIEN à votre service : professionnel de cette activité, il est là

pour vous guider et vous conseiller.

La déchetterie permet de lutter contre la pollution en limitant les décharges sauvages et en favorisant le recyclage.

conditions d'accès

Pour les RÉSIDENTS du territoire intercommunal :

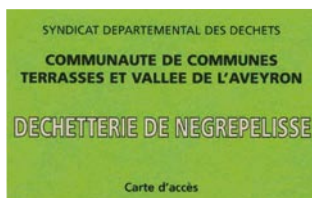
> Se présenter avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, loyer, facture téléphone...) et une carte d'identité : une carte d'accès spécifique vous sera délivrée.

> Apports gratuits : se renseigner auprès du gardien.

Pour les PROFESSIONNELS du territoire intercommunal :

> Se présenter avec un justificatif d'activité professionnelle et une pièce d'identité : une carte d'accès spécifique vous sera délivrée.

> Apports selon conditions spécifiques : se renseigner auprès du gardien.



POUR VOUS PROCURER LA CARTE D'ACCÈS : SE RENSEIGNER AUPRÈS DU GARDIEN.

déchets acceptés



BOIS



CARTONS



GRAVATS / INERTES



DÉCHETS VERTS



MÉTAUX



TOUT-VENANT



VERRES



ÉCRANS



TEXTILES



PETITS APPAREILS MÉNAGERS



GROS ÉLECTROMÉNAGER



CARTOUCHES ENCRE



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES



PILES ET ACCUMULATEURS



BATTERIES

DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE DÉCHETS VERTS seront proposés sur le site. Se renseigner auprès du gardien.

STRICTEMENT INTERDITS

- > Ordures Ménagères
- > Déchets putrescibles (sauf déchets verts)
- > Déchets d'abattoir et cadavres d'animaux
- > Carcasses de voitures et de camions
- > Déchets amiantés
- > Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- > Produits non identifiés ou non identifiables

consignes de sécurité

- > Roulez au pas et respectez le sens de circulation.
- > Arrêtez le moteur lors du déchargement.
- > Les enfants mineurs doivent être accompagnés par des adultes qui assurent leur surveillance.
- > Ne vous penchez pas à l'intérieur des bennes et n'accédez pas aux quais inférieurs.
- > Ne mélangez jamais vos produits dangereux et transportez-les dans un conditionnement étanche.
- > Toute récupération est formellement interdite.